

Du vingt mars deux mil dix-neuf, convocation adressée individuellement à chacun de ses membres pour la séance de ce Conseil qui aura lieu à la mairie le vingt-huit mars deux mil dix-neuf.

Le Maire,

**COMMUNE DE COURTENAY**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019**

Le vingt-huit mars deux mil dix-neuf à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COURTENAY légalement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Marcel TOURNIER, Maire.

**Conseillers Présents** : Bernard DUBOST, Michel FLAMAND, Monique QUILLON, Angélique MANOUVRIER, Adjoint, Georges RINCHET, Martine VIDON, Laurence JEANBLANC, Estelle MAILLER, Florian ALMA, Laure COPIN

**Conseillers absents excusés** : Serge SIRIOUD, (pouvoir à Laurence JEANBLANC), Marie-Jeanne BRISSAUD (pouvoir à Angélique MANOUVRIER), Stéphane LEFEVRE (pouvoir à Florian ALMA)

Michel FLAMAND a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il demande si des observations sont à formuler sur le compte rendu du Conseil Municipal du 15 Février 2019. Les conseillers n'ayant pas d'observation à formuler, le compte rendu est approuvé par les conseillers présents ou représentés.

**COMPTE DE GESTION 2018**

Le Conseil Municipal approuve les Comptes de Gestion 2018 établis par le comptable pour le budget de la Commune et le budget Eau-Assainissement par 14 voix POUR.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Michel FLAMAND présente les Comptes Administratifs 2018.

Le Conseil Municipal adopte :

- le Compte Administratif 2018 du Budget de la Commune à 13 voix POUR
- le Compte Administratif 2018 du Budget Eau/Assainissement à 13 voix POUR.

**BUDGET COMMUNE**

Section Fonctionnement	Dépenses	687 577,43 €
	Recettes	898 489,19 €
	Excédent de clôture 2018	210 911,76 €
Section Investissement	Dépenses	355 056,34 €
	Recettes	192 472,94 €
	Déficit de clôture 2018	- 162 583,40 €
Résultat Global de Clôture		48 328,36 €

## **EAU/ASSAINISSEMENT**

Section exploitation	Dépenses	189 886,13 €
	Recettes	204 915,79 €
	Excédent de clôture 2018	15 029,66 €
Section Investissement	Dépenses	265 495,56 €
	Recettes	256 283,42 €
	Déficit de clôture 2018	- 9 212,14 €
Résultat Global de Clôture		5 817,52 €

## **AFFECTATION DES RESULTATS**

Les Comptes Administratifs qui viennent d'être votés font apparaître :

### Budget de la Commune :

- 210 911,76 € en excédent de fonctionnement
- 162 583,40 € en déficit d'investissement

La section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- 50 000 € en dépenses
- 26 000 € en recettes

Le besoin de la section investissement (résultat de l'exercice) peut donc être estimé à 165 687,35 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De reporter en fonctionnement au 002 la somme 240 404,62 € (excédent fonctionnement 2017 – besoin de la section investissement)
- De reporter en investissement au 001 l'intégralité du déficit d'investissement soit 141 687,35 €
- De porter en investissement au 1068 « affectation du résultat » le montant de 165 687,35 €

### Eau/Assainissement :

- 15 029,66 € en excédent d'exploitation
- 9 212,14 € en déficit d'investissement

La section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- 326 000,00 € en dépenses
- 69 800,00 € en recettes

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De reporter l'excédent d'exploitation au 002, soit 58 822,91 €
- De reporter en investissement au 001 l'intégralité de l'excédent d'investissement soit 177 640,73 €
- De porter en investissement au 1068 « affectation du résultat » le montant de 78 559,27 €

## **TAUX D'IMPOSITION 2019**

Après débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter la pression fiscale et de maintenir les taux communaux comme suit :

- Taxe d'habitation : 7.75 %
- Taxe du foncier bâti : 19.50 %
- Taxe du foncier non bâti : 51.92 %

## **BUDGETS PRIMITIFS 2019**

Michel FLAMAND présente les budgets primitifs 2019

Après délibération, les deux budgets sont votés à l'unanimité.

Ils s'équilibrent en dépenses et en recettes à :

<b>Budget de la Commune</b>	
Section de fonctionnement	1 011 600,00 €
Section d'investissement	562 200,00 €
<b>Eau/Assainissement</b>	
Section d'exploitation	262 800,00 €
Section d'investissement	519 600,00 €

Les élus présents remercient Michel FLAMAND pour la qualité et la clarté de ses exposés.

## **ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

A la demande du Trésorier, le Conseil Municipal dit qu'il y a lieu d'affecter en non valeur certaines créances concernant le rôle d'eau (22700 EAS COURTENAY), liste n° 296990517 pour un montant de 416,97 € et liste n° 348160217 pour un montant de 74,85 €, portant sur les années 2011 et 2012.

## **REMBOURSEMENT D'ASSURANCES**

Le Conseil Municipal dit qu'il y a lieu d'encaisser la somme de 518,75 € de la Compagnie d'assurances GROUPAMA en règlement du remplacement du pare-brise du véhicule communal suite au sinistre du 11 Février 2019.

## **REMBOURSEMENT ORANGE**

Suite au changement d'opérateur de téléphonie, le Conseil Municipal valide l'avoir de 331,69 € établi par le fournisseur ORANGE.

## **BATIMENT MAIRIE ERP – MAITRISE D'ŒUVRE**

En vue de l'aménagement du bâtiment Mairie ERP, le Conseil Municipal autorise le Maire :

- \* à lancer la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre auprès de différents cabinets
- \* à signer les documents nécessaires concernant ce dossier.

## **PERSONNEL COMMUNAL – AVANCEMENT DE GRADE**

- \* Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
  - \* Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
  - \* Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
  - \* Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;
  - \* Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;
  - \* Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de l'Isère en date du 14 Février 2019 ;
  - \* Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
  - \* Après en avoir délibéré,
- Le Conseil Municipal décide :

- \* de créer, à compter du 01<sup>er</sup> Avril 2019 avec effet rétroactif au 01<sup>er</sup> Septembre 2018, un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe catégorie C à temps complet

